

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-12-04-1 AUTORISANT LA RÉSERVATION DE DEUX PLACES DE  
STATIONNEMENT SUR LA PLACE STENFORT DURANT LA FÊTE DES LUMIÈRES**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par Mme Laëtitia BENARD-BOUTRY, Présidente de l'association « Les féeries de GOURIN », en vue de procéder à la réservation de deux emplacements de parking sur la Place Stenfort le 6 Décembre 2024 de 16h00 à 22h00 ;

**Considérant** que pour permettre le déchargement des véhicules servant à l'organisation de la fête des Lumières, il est nécessaire de réserver deux emplacements de parking sur la Place Stenfort, le 6 Décembre 2024 de 16h00 à 22h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Laëtitia BENARD-BOUTRY, Présidente de l'association « Les féeries de Gourin » est autorisée à utiliser deux places de stationnement sur la Place Stenfort le 6 Décembre 2024 de 16h00 à 22h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et conforme sera mise en place par l'utilisatrice.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 4 Décembre 2024.

Le Maire,

  
Hervé LE FLOC'H

